

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONDEVILLE

Article 1 : Par arrêté n° A-2024-103, le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 21 octobre 2024 (8h30) au Vendredi 22 novembre 2024 inclus (17h00)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Mondeville et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Mondeville, 5 rue Chapron, 14120 MONDEVILLE	8h30 – 12h30 13h30 – 17h00	12h00 – 17h00	8h30 – 12h30 13h30 – 17h00	8h30 – 17h00	8h30 – 12h30 13h30 – 17h00
Siège de Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Mondeville (<http://www.mondeville.fr>), de la communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675> pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondeville et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675>.
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5675@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675> et donc visibles par tous.
- Par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Mondeville, 5 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE.

Ces observations doivent parvenir à la commissaire enquêtrice au plus tard le **Vendredi 22 novembre 2024, à 17h00**.

Article 3 : Madame Véronique MATHIEU, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Elle recevra en mairie de Mondeville (5 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 21 octobre 2024, de 8h30 à 12h00**
- **Jeudi 31 octobre 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 9 novembre 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 22 novembre 2024, de 14h00 à 17h00**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France* et *Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Mondeville ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/5675>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport, son avis et conclusions motivés.

Article 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Mondeville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Mondeville (5 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Mme le Maire de Mondeville par voie postale.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de Caen la mer.